

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-099

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-948 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE (PAE) EN VUE DE MODIFIER L'ARTICLE 3.3.2

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. Le paragraphe 12 de l'article 3.3.2 de ce règlement est abrogé.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2023.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière